

Prendre en charge l'arrêt de travail, l'accident de travail et maladie professionnelle en prenant en compte le risque de désinsertion socioprofessionnelle

ATMP-2022

Objectifs

Objectifs généraux;

- Mobiliser les dispositifs sociaux, légaux, en lien avec l'Assurance Maladie, lors des situations de risque de désinsertion professionnelle
- Evaluer le risque de désinsertion sociale
- Mettre en place les procédures de protection pour les patients en inaptitude temporaire à exercer une activité professionnelle.
- Faciliter le retour à une activité professionnelle en réévaluant les capacités et en proposant les adaptations possibles de postes de travail.
- Favoriser une coordination avec les autres intervenants pour prévenir, accompagner et clôturer un accident de travail et une maladie professionnelle.

Objectifs pédagogiques et opérationnels

Séquence 1. Arrêt de travail

- Décrire les règles de prescription d'un arrêt de travail dans le cadre de l'assurance maladie du régime général (initial, prolongation, longue durée, temps partiel)
- Définir les conditions de clôture d'une période d'arrêt de travail (Temps partiel, réintégration, invalidité)
- Identifier les différents intervenants dans le cadre d'un arrêt de travail de longue durée afin d'éviter une désinsertion socio professionnelle.
- Planification des procédures de mise en invalidité mise en congé de longue maladie ou de longue durée
- Favoriser le retour à l'emploi et la réinsertion sociale en envisageant la clôture d'un arrêt de travail prolongé

Séquence 2. Accident de travail

- Identifier les procédures administratives pour faire reconnaître un accident de travail.
- Faciliter la clôture d'un accident de travail (guérison, consolidation) et en connaître les conséquences afin de faciliter la réinsertion.

Séquence 3. Maladie professionnelle

- Décrire les éléments des tableaux de maladies professionnelles
- Distinguer les procédures pour reconnaître une maladie professionnelle

Public Visé

Médecins généralistes

Pré requis

Médecins en activité

Méthodes et moyens pédagogiques

ATELIERS ET PLENIERES EN PRESENTIEL 7 heures

Etude de cas cliniques

Qualification Intervenant(e)s) MEDECIN

Assurance maladie

Méthodes et modalités d'évaluation

Pré et Post Test

Durée : 9h à 17h30

7.00 Heures

Contactez-nous !

Secrétariat MAFORM

Tél. : 0134164690

Mail :

secretariat@maform.fr

Tarif

- Dans le cadre du DPC : formation prise en charge et indemnisée dans la limite des 21 h annuelles (Voir agencedpc.fr)
- Hors DPC : Droits d'inscription de 665 € TTC (exonérés de TVA en vertu du a du 4° du 4 de l'article 261 du CGI)

Parcours pédagogique

Nous aborderons successivement, les cas d'arrêt de travail pour raison maladie, l'accident de travail et la maladie professionnelle. Ces trois situations entraînent un risque de désinsertion professionnelle qui doit être appréhendé par le médecin traitant.

La prescription d'un arrêt de travail est un acte thérapeutique engageant pleinement la responsabilité du médecin prescripteur tant en ce qui concerne sa durée que de ses modalités de mise en œuvre.

Les médecins généralistes sont en situation d'accompagnement face aux divers dispositifs d'aide pour faciliter le maintien ou le retour de l'activité professionnelle. Ils doivent être en capacité de mobiliser, avec l'aide des acteurs sociaux, le dispositif adapté pour son patient et éventuellement de lui permettre de disposer d'un temps de soins suffisant avant d'envisager ce retour.

L'HAS a publié un rapport en Septembre 2004 assortis d'un ensemble de propositions en cours de mise en œuvre.

Les médecins traitants sont, aussi, régulièrement confrontés aux accidents de travail et aux maladies professionnelles. Le rôle qu'ils ont à jouer tout au long de cet épisode de la vie de l'employé est crucial. De la première constatation au suivi, du traitement à la consolidation avec séquelles ou à la guérison, le médecin intervient à tous les stades de la procédure.

D'autre part, le médecin traitant a un rôle majeur dans le dépistage de pathologies liées au travail, il exerce ce rôle en collaboration avec le médecin du travail.

La prévention des maladies professionnelles nécessite une bonne connaissance des conséquences de l'activité professionnelle sur la santé des travailleurs. Tout médecin doit déclarer tout symptôme d'imprégnation toxique ou toute maladie qui, à son avis, présente un caractère professionnel.

Le cadre réglementaire de ces différentes prestations restera limité au régime général qui comporte plus de 25 millions d'assurés. Le cadre de la fonction publique fait l'objet d'un autre programme de DPC.